

**REGLEMENT DE JEU**  
**« GRAND JEU DE PRINTEMPS »**  
**DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019**

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAR Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu avec obligation d'achat valable du 21 mars 2019 au 14 avril 2019 inclus** (23H59, heure française), **intitulé le grand jeu de printemps** (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.cartecadeau.carrefour.fr> (ci-après le « Site »).

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le(s) « Participant(s) »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

**La participation est limitée à une participation par carte cadeau « CARREFOUR » achetée.**

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« GRAND JEU DE PRINTEMPS »**  
**DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019**

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

**De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.**

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu avec obligation d'achat. Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le **21/03/2019** et le **14/04/2019** :

- Se rendre sur le site [cartecadeau.carrefour.fr](http://cartecadeau.carrefour.fr) et créer son compte.
- Acheter une Carte Cadeaux Carrefour du montant de son choix, entre 15€ et 250€, pendant la durée du jeu. Le montant dépensé par le Participant pour l'achat de la Carte Cadeaux détermine le lot que le participant peut gagner, à savoir :
  - Pour tenter de gagner le lot 1 : le Participant doit acheter une Carte Cadeaux d'une valeur comprise entre 15€ et 29€.
  - Pour tenter de gagner le lot 2 ou le lot 3 : le Participant doit acheter une Carte Cadeaux d'une valeur comprise entre 30€ et 49€.
  - Pour tenter de gagner le lot 4 : le Participant doit acheter une Carte Cadeaux d'une valeur comprise entre 50€ et 99€.
  - Pour tenter de gagner le lot 5 : le Participant doit acheter une Carte Cadeaux d'une valeur comprise entre 100€ et 149€.
  - Pour tenter de gagner le lot 6 : le Participant doit acheter une Carte Cadeaux d'une valeur comprise entre 150 et 250€.
- Renseigner dans son panier le code "SPRING" dans le champ "code promo". Ce code lui permet ainsi de jouer au "Grand jeu de Printemps" et d'être sélectionné pour les tirages au sort des différents lots.  
En renseignant la case code promo le Participant ne bénéficie d'aucune promotion, cela lui permet seulement de participer au Jeu.
- Valider son paiement et sa commande. Une commande non aboutie ne permet pas la participation aux tirages au sort.

Le montant de la Carte Cadeaux achetée détermine la participation au tirage au sort des différents lots.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« GRAND JEU DE PRINTEMPS »**  
**DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019**

Le Participant peut acheter plusieurs cartes cadeaux. Dans ce cas, chaque achat lui permettra, dans les conditions définies dans le présent règlement, de participer au tirage au sort correspondant. Les tirages au sort auront lieu dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu, pour tenter de gagner l'une des dotations définies à l'article 6 ci-dessous.

**ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Il y a au total 6(six) gagnant(s).**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier et sont informés dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu par Carrefour Pro & Cadeaux.  
Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

**ARTICLE 6 : DOTATIONS**

**Il y a au total six (6) dotations réparties comme suit :**

• **Le « 1<sup>er</sup> lot » :**

Une (1) Carte cadeaux Carrefour de 250€ TTC

La Carte cadeaux est valable dans plus de 2000 points de vente Carrefour, Market et quelques magasins de proximité City, Contact, Marché, Express, Bio, Montagne. La liste est disponible sur le site [cartecadeau.carrefour.fr](http://cartecadeau.carrefour.fr), dans la rubrique « Où dépenser ma carte ».

Elle est utilisable sur tous les rayons du magasin, y compris sur les produits alimentaires, hors carburant, ainsi que dans les agences Carrefour Voyages et dans les billetteries Carrefour Spectacles. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et utilisable en plusieurs fois.

Il y a au total un (1) « 1<sup>er</sup> lot » à gagner.

• **Le « 2<sup>ème</sup> lot » :**

Un (1) Coffret Dîner Etoilé Wonderbox. Valeur du coffret : 299,90€ TTC

Ce coffret donne droit à un repas pour 2 personnes à choisir parmi 8 restaurants étoilés et d'une durée de validité de 3 ans et 3 mois à partir de l'activation du coffret. La responsabilité de Multipass SAS (nom commercial Wonderbox) se limite à la fourniture de la dotation.

Voir conditions générales d'utilisation des coffrets Wonderbox sur <https://www.wonderbox.fr/m/cgv.html>.

Il y a au total un (1) « 2<sup>ème</sup> lot » à gagner.

• **Le « 3<sup>ème</sup> lot » :**

Un (1) Coffret Week end Deluxe Hôtels & Préférence. Valeur du coffret : 296€ TTC

La durée de validité du coffret est d'un an à compter de la date d'activation (date d'achat).

**REGLEMENT DE JEU**  
**« GRAND JEU DE PRINTEMPS »**  
**DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019**

Le coffret doit impérativement être utilisé pendant sa période de validité. Passée la date d'échéance, il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune utilisation, ni d'aucun échange.

Il est valable dans une sélection d'hôtels membres d'Hôtels & Préférence dont la liste est remise à jour périodiquement et consultable via un lien présent sur la lettre inclût dans le coffret.

Il y a au total un (1) « 3<sup>ème</sup> lot » à gagner.

- **Le « 4<sup>ème</sup> lot » :**

Un (1) an de shopping offert par SHOWROOMPRIVE.COM sous forme de 12 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 €, soit une valeur totale de 1 200€ TTC, valables pour toute commande sur une vente privée d'un montant supérieur à 100€, hors frais de port, ventes Shop-It, Voyages et Billetterie, effectuée du 14/04/19 au 13/04/20 inclus sur le site [www.showroomprive.com](http://www.showroomprive.com) ou l'application mobile. Bons utilisables une fois, non échangeables, non remboursables, non transmissibles et non cumulables avec d'autres offres en cours.

Il y a au total un (1) « 4<sup>ème</sup> lot » à gagner.

- **Le « 5<sup>ème</sup> lot »:**

Un (1) un iPhone XS - 64 Go - MT9F2ZD/A – Argent - 5,8" Super Retina HD - 4G+ - 64 Go - iOS 12 - Puce A12 - Mode Portrait  
Valeur de l'iPhone : 1 115,24€ TTC

Il y a au total un (1) « 5<sup>ème</sup> lot » à gagner.

- **Le « 6<sup>ème</sup> lot » :**

Un (1) voyage d'une (1) semaine pour deux (2) personnes, 8 jours/7 nuits au Cap Vert : vols + hôtel 4\* + formule tout inclus d'une valeur approximative de 1500€ TTC.

Le voyage comprend :

- Les vols aller/retour
- Les taxes aéroport et surcharges carburant à ce jour (soumises à variation)
- Le logement en chambre double standard en hôtel 4\*(normes locales) en formule tout inclus durant 7 nuits
- Les assurances assistance- rapatriement – bagages

Le voyage ne comprend pas :

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les repas et boissons non prévus dans « le voyage comprend »
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel

Période de validité : départ entre mai et novembre 2019, hors vacances scolaires, jour férié et sous réserve de disponibilité et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Réservation à effectuer au minimum 1 mois avant le départ.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« GRAND JEU DE PRINTEMPS »**  
**DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019**

Il y'a au total 1 (un) « 6<sup>ème</sup> lot » à gagner.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

**ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

- Pour le lot « 1 semaine pour 2 personnes », le gagnant sera contacté par email, par l'agence de voyage qui lui permettra d'organiser son séjour dans un délai d'un (1) mois à l'issue du tirage au sort.
- Le lot « 1 iPhone XS » sera envoyé au domicile du gagnant, à l'adresse postale que le Participant aura indiquée lors de son inscription sur le site [cartecadeau.carrefour.fr](http://cartecadeau.carrefour.fr), dans un délai d'un (1) mois à l'issue du tirage au sort.
- Le lot « 1 an de shopping » valable sur [Showroomprive.com](http://Showroomprive.com) sera envoyé à l'adresse électronique que le Participant aura indiquée lors de son inscription sur le site [cartecadeau.carrefour.fr](http://cartecadeau.carrefour.fr) sous forme de douze (12) bons d'achat de 100€ dans un délai d'un (1) mois à l'issue du tirage au sort.
- Les lots « 2 Coffrets Cadeaux » seront envoyés au domicile des gagnants, à l'adresse postale que les Participants auront indiquée lors de leur inscription sur le site [cartecadeau.carrefour.fr](http://cartecadeau.carrefour.fr), dans un délai d'un (1) mois à l'issue du tirage au sort.
- Le lot « 250€ de loisirs en Cartes Cadeaux » sera envoyé au domicile du gagnant, à l'adresse postale que le Participant aura indiquée lors de son inscription sur le site [cartecadeau.carrefour.fr](http://cartecadeau.carrefour.fr), dans un délai d'un (1) mois à l'issue du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

**REGLEMENT DE JEU**  
**« GRAND JEU DE PRINTEMPS »**  
**DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019**

**ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant : civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse électronique, adresse postale (adresse, complément adresse, code postal, ville, pays). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice aux adresses :

**Carrefour Service clients**  
Droits sur les Données personnelles  
35 rue pierre et Dominique Ponchardier  
Espace Fauriel  
CS 60337  
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : [droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com](mailto:droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com)

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

**ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

**REGLEMENT DE JEU**  
**« GRAND JEU DE PRINTEMPS »**  
**DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019**

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entrainerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en Carte Cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

**REGLEMENT DE JEU**  
« GRAND JEU DE PRINTEMPS »  
DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.**

**ARTICLE 10 : REGLEMENT**

**10.1. Dépôt et consultation**

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse <https://www.cartecadeau.carrefour.fr/page/23/jeux-concours> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

CARREFOUR PRO & CADEAUX  
1 RUE JEAN MERMOZ  
CS 60075  
91002 EVRY CEDEX

**10.2. Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**10.3 Réclamation**

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées à l'adresse suivante :

CARREFOUR PRO & CADEAUX  
1 RUE JEAN MERMOZ  
CS 60075  
91002 EVRY CEDEX

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

**ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**



**REGLEMENT DE JEU**  
**« GRAND JEU DE PRINTEMPS »**  
**DU 21 MARS 2019 AU 14 AVRIL 2019**

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.